



Commune de Monéteau

COMPTE RENDU DE LA REUNION 31 mars 2008

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2008 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etai^{ent} présents :

M. Christian MOREL, maire délégué ;

Mmes et Mrs Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Jean-Marie DUGNY;
Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS, Daniel CRENE, Adjoint^s ;

Mmes et Mrs Pierre DUPAS, Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRE, Annie PETIT, Jeannine GUILLEMOT, Dominique LAURENT, Yves SCALABRINO, Suzanne TERNAT-GAUTHERIN, Jean-Patrice BOURGOIN, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Moïse MENANT, Shéhérazade AMARI, Antoine LAURIER, Annie POITOU, Jean DELAS, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance :

Madame Barbara MOULIN

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

FINANCES

Vote des taux : Examen de l'état de notification n° 1259 Mi des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2008, le conseil municipal reconduit les taux des quatre taxes, à savoir :

Taxe d'habitation	10,84	
Taxe foncière (bâti)	10,62	
Taxe foncière (non bâti)	47,18	
Taxe professionnelle	9,84	

Par 1 voix contre, 2 abstentions, 24 pour.

ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2007 : fait apparaître un déficit d'investissement de 28 634,72 € et un excédent de fonctionnement de 90 286,30 € sur l'exercice. Il est voté à l'unanimité des membres présents.

Compte de Gestion 2007 : identique au compte administratif, il n'appelle ni observation ni réserve.

Affectation du résultat : au vu des résultats, le déficit d'investissement est apuré par une affectation corrigée de 85 920,43 € (simplification de la nomenclature comptable) et le solde restant en fonctionnement pour 357 399,00 €

Vote du budget 2008 : présenté en équilibre en dépenses et recettes et voté par chapitre, il s'élève à 506 529,00 € en section d'exploitation et à 618 588,43 € en section d'investissement. Le budget est voté par 3 abstentions et 24 pour.

LOTISSEMENT EX-CIGA

Compte Administratif 2007 : fait apparaître un excédent d'investissement de 769 621,93 € et un déficit de fonctionnement de 693 170,02 € Il est voté à l'unanimité des membres présents.

Compte de Gestion 2007 : identique au compte administratif, il n'appelle ni observation ni réserve.

Affectation du résultat : au vu des résultats, le déficit d'investissement pour 431 970,21 € et le déficit de fonctionnement pour 45 375,86 € sont affectés aux sections.

Vote du budget 2008 : présenté en équilibre en dépenses et recettes et voté par chapitre, s'élève à 909 316,28 € en section de fonctionnement et à 863 940,42 € en section d'investissement. Le budget est voté à par 3 abstentions et 24 pour.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, l'indemnité de fonction qui peut-être allouée aux élus locaux suivant les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est à déterminer. Vu la Loi n° 200-295 du 5 avril 2000 (JO du 06/04/2000) relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et du barème indemnitaire établi par strate démographique.

Considérant que la population totale de la commune de Monéteau s'élève à 5 096 habitants, le conseil *décide* par 2 abstentions, 1 contre et 24 pour :

-d'appliquer à compter du 15 mars 2008, les taux d'indemnités de fonction des maires et adjoints correspondant à la strate 3 500 à 9 999 habitants :

- indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de maire : 55 % de l'indice brut 1015 (art L.2123-23 du CGCT) ;

- indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint : 22 % de l'indice brut 1015 (art L.2123-24 du CGCT) ;

- indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué : 17 % de l'indice brut 1015 (art L.2123-24-1 du CGCT) ;

- indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal titulaire d'une délégation spéciale : 6 % de l'indice brut 1015 et de l'enveloppe maire et adjoints (art L.2123-24-1-II du CGCT).

Observations de Monsieur MENANT demande que les indemnités ne soient attribuées qu'à hauteur de 90 % et les 10 % attribués au CCAS.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

Par courrier du 06/03/2008, la Trésorerie d'Avallon, nous signale avoir accordé un délai de règlement concernant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) suite à la demande déposée par Mr Patrick Varanguin. L'étalement du paiement a généré une majoration de 136,00 € et des pénalités de 35,00 €. Toutefois seule l'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse de majoration et des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *accepte* la remise gracieuse des pénalités de retard générées par l'étalement du règlement de la TLE, par 5 contre, 1 abstention et 21 pour.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUDIERES – AVENANT

La commune a confié la maintenance préventive de ses installations de chauffage à la Société COFATHEC après consultation. Une proposition complémentaire a été demandée pour les chaudières murales des locaux, 12 rue d'Auxerre et de l'aile Sud du Château Colbert, attribués aux associations, pour les inclure dans le contrat de maintenance. La proposition COFATHEC s'élève à 270 € HT par an, pour les deux chaudières. Le conseil *accepte* la proposition COFATHEC.

PROLONGEMENT DE LA RUE DES PRES HAUTS – ACHAT TERRAIN A MME PAULETTE ROBIN

Madame Paulette ROBIN, propriétaire des parcelles AY 437 et 440 respectivement de 4 844 et 13 626 m², par courrier du 23 février 2008 donne son accord pour la vente d'une surface de 277 m² et 347 m² à détacher des parcelles AY 437 et 440 lieudit « Les Prés Hauts », au prix de 14 €/m², majoré de l'indemnité de réemploi soit 1 560 €. L'indemnité d'éviction agricole et la perte de récolte calculées sur la base de 1 €/m², les frais de notaire et bornage sont à la charge de la commune. *Sont désignés* pour l'établissement des documents d'arpentage, le cabinet GEOMEXPERT et Maître Hervé CHANTIER notaire, pour la rédaction de la promesse de vente et de l'acte. Le Maire *est autorisé* à signer tout document s'y rapportant.

LOCATION LOGEMENT 7 RUE D'AUXERRE

Madame Fatiha BELHAOUARI, agent communal, a demandé à louer le logement communal sis 7 rue d'Auxerre. Le Conseil Municipal accepte de louer, ledit logement actuellement libre, à Madame Fatiha BELHAOUARI, à compter du **1^{er} juin 2008**, fixe le loyer à **301 €** par mois, base la révision du montant du loyer annuellement au 1^{er} juin sur la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{me} trimestre de l'année 2007 soit l'indice 114,30, et commet le receveur municipal pour procéder au recouvrement des loyers.

LOGEMENT « PASS-FONCIER »

L'objectif est de favoriser l'acquisition dans le neuf de la première résidence principale en limitant le coût initial de l'opération au seul droit de la construction en neutralisant le prix du terrain. Celui-ci est mis à disposition du ménage accédant, pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction, dans le cadre d'un bail à construction à des conditions privilégiées.

-*opérations éligibles* : toute opération d'acquisition ou de construction par un ménage d'un premier logement en résidence principale ; les opérations groupées financées en prêt social de location-accession (PSLA) ayant fait l'objet d'un agrément.

-*ménages bénéficiaires* : (les trois critères cumulatifs doivent être remplis) être primo-accédant de sa résidence principale ; disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA ; être bénéficiaires d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation.

-*modalités* : une personne morale désignée par le Comité interprofessionnel du logement et la CCI ou structure gérée par la CDC va acquérir le terrain. Elle signe un bail à construction au profit du futur accédant pour une durée maximum de 25 ans.

-*montant* : 20 000 à 50 000€logement suivant zone d'habitation et le type d'opération.

Le conseil *décide* d'adhérer au principe du « pass-foncier » pour 15 logements à hauteur de 3 000 €/logement pour 2008.

PERSONNEL

Régime indemnitaire du grade d'ingénieur - régime indemnitaire - modification

Afin de compléter la délibération du 5 janvier 2004 mettant en conformité le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune de Monéteau, il est nécessaire d'ajouter dans la filière technique, le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et également une prime pour les agents occupant un emploi fonctionnel de direction.

1-Filière technique : cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Prime de service :

Ingénieur territoriaux : 6% du TBMG

Ingénieurs principaux territoriaux : 8% du TBMG

Indemnité spécifique de service : Ingénieur principal territorial : taux maximal 1 % du TMBG

2-Primes spécifiques :

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (agent occupant un emploi fonctionnel de direction)

Directeur général des services des communes de plus de 3500 habitants (15 % du traitement brut : indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris)

Le conseil *décide* l'application des primes et indemnités désignées ci-dessus, *rappelle* que les crédits sont inscrits au BP 2008.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections municipales

Dans le cadre des élections municipales, la ville de Monéteau a sollicité la collaboration de plusieurs agents. Une indemnité forfaitaire est attribuée à ceux dont les travaux supplémentaires n'ouvrent pas droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Un crédit global de 200 € sera réparti entre les différents bénéficiaires en fonction du travail effectué le 9 mars 2008. Les crédits sont inscrits au budget 2008.

Mise sous pli (propagande électorale des élections municipales)

Dans le cadre des élections municipales, la ville de Monéteau a la charge de procéder au recrutement des personnels assurant la mise sous pli.

Une dotation globale brute calculée sur la base de 0,15 euros par électeur sera allouée à la commune de Monéteau pour couvrir toutes les dépenses liées à la mise sous pli. (Dépenses de personnel, charges salariales et patronales). Le conseil *décide* de maintenir cette base de calcul pour les quatre personnes ayant assuré la mise sous pli, *rappelle* que les crédits sont inscrits au BP 2008.

ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN – vente à SCI Prestige Immobilier

Le conseil est informé de la demande de réservation du solde du terrain détaché de la parcelle cadastrée AV 188, soit 2 900 m² rue d'Oslo par la SCI Prestige Immobilier ou toute personne ou société pouvant s'y substituer dont le siège social est 41 Grande Rue, Cidex 16 à 89460 Ste Pallaye.

Le Conseil Municipal :

- *fixe* à 10 € le m² le prix de vente, compte tenu de la forte déclivité du terrain et de la nature du sol générant des travaux de remblaiement et de nivellement importants,

- *désigne* le cabinet Géomexpert à Auxerre pour établir le document d'arpentage,

- *désigne* l'étude de Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY pour rédiger la promesse et l'acte de vente,

- *autorise* le Maire à signer la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement représentant 10% du montant de la vente et ultérieurement la vente.

TRAVAUX :

Les toitures du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU sont en très mauvais état occasionnant des infiltrations. Des devis pour la réfection complète sont demandés auprès de plusieurs entreprises. Le coût est estimé à 70 000 €HT. Le conseil *décide* la réfection des toitures du groupe scolaire JJ Rousseau, *sollicite* du conseil général une subvention au titre des équipements scolaires communaux, *s'engage* à inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2008.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Le conseil est informé des déclarations reçues en mairie et ne préempte pas.

AFFAIRES DIVERSES

- la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne nous transmet le jugement en date du 19 février 2008 sur les comptes de gestion de la commune pour les exercices 2002 à 2005 établis par les receveurs.
- le conseil *donne* un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée par la société Easydis, sur le territoire d'Auxerre. L'enquête publique se déroule du 17 mars au 18 avril 2008.
- le conseil est informé du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'extension du centre d'enfouissement de déchets de Pien. Un avis favorable est donné sur les servitudes d'utilité publique et un avis défavorable sur la demande d'extension.
- Maternelle Commanderie, si les effectifs annoncés sont confirmés à la rentrée 2008, une classe supplémentaire sera ouverte.
- M.BIDEAU fait part de sa grande surprise concernant le filmage des listes d'émargements, il se réserve le droit de porter plainte en cas d'usage commercial.
- prochain conseil municipal : LUNDI 5 MAI 2008 à 20 h 15.